



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 janvier 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-neuvième session

Point 147 de l'ordre du jour

### Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

## Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 68/267 de l'Assemblée générale, le présent rapport est le quatrième rapport d'étape sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Il fait le point sur l'état d'avancement du projet depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général (A/68/724).

Le projet, qui entre dans sa quatrième année, continue d'avancer très rapidement. Les travaux de construction devraient commencer en février 2015, la procédure d'appel d'offres pour les services de construction étant en cours d'achèvement. Cette étape a été franchie grâce à l'accomplissement dans les délais prévus de plusieurs opérations importantes depuis la publication du précédent rapport : a) le 5 février 2014, un terrain a été officiellement concédé par la République-Unie de Tanzanie à l'Organisation des Nations Unies; b) le 26 février 2014, l'Organisation a passé un contrat avec un cabinet d'architectes-conseils; c) début septembre 2014, les études d'avant-projet détaillé et les documents d'appel d'offres ont été établis; d) un avis d'appel d'offres pour les services de construction a été publié peu après.

L'équipe chargée du projet continue de veiller à sa bonne exécution dans le respect des délais impartis et du budget approuvé. À cette fin, plusieurs mesures ont été adoptées lors de la période considérée : les études d'avant-projet détaillé et les documents d'appel d'offres ont été établis simultanément afin d'éviter tout retard dans la publication de l'avis d'appel d'offres pour les services de construction;



les besoins programmatiques et fonctionnels du Mécanisme ont été validés pendant la phase de conception afin d'éviter que des modifications techniques ou des changements de fond soient apportés au projet lors des travaux; les offres reçues ont été examinées rapidement; par anticipation, afin d'éviter de longues négociations, un projet de contrat type a été joint à l'avis d'appel d'offres pour permettre aux soumissionnaires de faire connaître leurs observations.

## I. Historique

1. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux est entré en fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2012, conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Il comprend deux divisions : la division d'Arusha, chargée de reprendre les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda, dont l'activité a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2012; la division de La Haye, chargée d'exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui est entrée en fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

2. Les deux divisions du Mécanisme ont commencé leurs travaux aux dates prévues et la transition n'a provoqué aucune interruption dans la prestation des services. Après plus de deux années d'existence, le Mécanisme continue d'exercer ses fonctions en toute efficacité avec un personnel peu nombreux, comme l'envisageait la résolution qui l'a institué.

3. Le Mécanisme exerce notamment : a) des fonctions permanentes (protection des témoins, contrôle de l'exécution des peines, gestion des archives, recherche des fugitifs, assistance aux juridictions nationales); b) des fonctions ponctuelles (conduite des procès en première instance et en appel, autres tâches judiciaires relevant de sa compétence).

4. À l'heure actuelle, la division d'Arusha partage ses locaux avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda dans le complexe du Centre international de conférence d'Arusha, en République-Unie de Tanzanie. Si le Centre était adapté pour appuyer les activités du Tribunal, il ne l'est pas au regard des besoins programmatiques et fonctionnels particuliers du Mécanisme, dont les effectifs sont bien moins nombreux. L'inadaptation du bâtiment réside avant tout dans le fait que certains éléments de structure ne peuvent pas être mis aux normes minimales reconnues sur le plan international en matière d'archivage et ne permettent pas de remédier aux risques de sécurité, lesquels augmentent à mesure que diminue la présence de l'Organisation des Nations Unies dans le complexe.

5. Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha a été lancé en janvier 2012 après l'adoption de la résolution 66/240 A, par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit initial de 3 millions de dollars pour couvrir les dépenses relatives à la phase de conception du projet. Durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-sixième session de l'Assemblée, le Secrétaire général a présenté son premier rapport sur le projet (A/66/754), où était exposé le plan détaillé de gestion du projet, portant notamment sur les besoins programmatiques et fonctionnels, l'avant-projet sommaire et les principales étapes du projet, de la conception à l'occupation des locaux.

6. Comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 66/240 B, le Secrétaire général a, pendant la première partie de la reprise de la soixante-septième session de l'Assemblée, présenté un deuxième rapport sur le projet (A/67/696) présentant en détail les principales questions afférentes à l'avant-projet sommaire, au plan de gestion du projet et aux prévisions de dépenses globales, ainsi que les dispositions prises pour réduire la durée du projet.

7. Après la publication du deuxième rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale s'est félicitée, dans sa résolution 67/244 B, des progrès accomplis dans

l'exécution des décisions relatives à la construction du bâtiment et a autorisé les activités correspondant à toutes les étapes du chantier.

8. Le Secrétaire général a rendu compte aux États Membres de l'état d'avancement du projet dans un troisième rapport d'étape (A/68/724), que l'Assemblée générale a examiné durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session. Dans sa résolution 68/267, l'Assemblée a pris acte du rapport et prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la première partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, un rapport sur la mise en œuvre du projet, présentant notamment le détail des dépenses et le montant total des coûts.

9. Le présent rapport fait le point sur l'état d'avancement du projet depuis la publication du troisième rapport du Secrétaire général.

## **II. Progrès accomplis dans l'exécution du projet au cours de la période considérée**

### **A. Coopération avec la République-Unie de Tanzanie**

10. L'excellente coopération instaurée entre le Mécanisme et le Gouvernement tanzanien dans le cadre du projet s'est poursuivie, entretenue par les contacts et les échanges d'information fréquents, notamment en ce qui concerne les spécifications techniques et le calendrier.

11. Le 5 février 2014, a été signé l'Accord supplémentaire à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République-Unie de Tanzanie relatif au siège du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, pour les locaux du Mécanisme. Cet accord officialise la concession par le Gouvernement tanzanien d'un terrain au profit de l'Organisation des Nations Unies et prévoit l'aménagement de voies d'accès temporaires et permanentes au site du nouveau bâtiment ainsi que le raccordement aux services et équipements collectifs, sans frais pour l'Organisation.

12. En application de l'Accord supplémentaire, le Gouvernement tanzanien a, le 17 novembre 2014, délivré au Mécanisme un titre d'occupation qui lui donne le droit exclusif d'occuper le site pour une durée de 99 ans et exempte l'Organisation de loyer annuel et de toute autre charge.

13. Au moment de l'établissement du présent rapport, le site ne disposait pas encore d'une voie d'accès temporaire et de services collectifs. Le Secrétaire général remercie le Gouvernement tanzanien de la coopération apportée jusqu'à présent et espère voir réaliser ces équipements, ainsi que le prévoit l'Accord supplémentaire, de façon à ce que la construction du site puisse être achevée dans les délais prévus.

### **B. Études d'avant-projet détaillé**

14. Le 26 février 2014, le Mécanisme a passé un contrat avec un cabinet d'architecture et d'ingénierie établi au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui est doté d'une grande expérience internationale et s'est associé à un cabinet de conseil installé à Kampala et menant l'essentiel de ses activités en Afrique de l'Est. Pour être sélectionné, le cabinet d'architectes-conseils

devait impérativement être implanté en Afrique, de façon à ce que les connaissances et les ressources locales puissent être utilisées dans la mise en œuvre du projet.

15. Les études d'avant-projet détaillé ont été réalisées dans le respect du calendrier fixé, du budget autorisé et de l'avant-projet sommaire. Pour ce faire, il a fallu prendre plusieurs dispositions et appliquer les enseignements tirés d'autres projets d'équipement menés par le Secrétariat. Tout d'abord, le Mécanisme a, avec l'appui du Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs du Bureau des services centraux d'appui, étroitement collaboré avec le cabinet d'architectes-conseils à l'affinement de l'avant-projet sommaire jusqu'à l'achèvement de l'avant-projet détaillé, en veillant à ce que l'idée de départ soit respectée. Ensuite, certaines phases de l'étude ont été superposées, ce qui a permis d'établir, en parallèle et non consécutivement, les études d'avant-projet et le dossier d'appel d'offres. Enfin, l'équipe chargée du projet a consulté en amont les parties concernées internes et externes afin de préciser et de valider auprès du cabinet d'architectes-conseils les besoins programmatiques et fonctionnels du Mécanisme. Cette méthode, inspirée des enseignements tirés d'autres projets d'équipement menés dans la région, visait à réduire le risque que des modifications techniques ou des changements de fond soient apportés au projet lors des travaux de construction.

16. Les grandes caractéristiques architecturales du projet sont celles présentées dans le deuxième rapport d'étape (A/67/696). L'élément central est un arbre – symbole de la justice dans de nombreuses régions d'Afrique –, qui se dresse seul au milieu d'une cour bordée de trois côtés par trois corps de bâtiments. Ces bâtiments, dont chacun représente l'une des fonctions différentes mais tout aussi essentielles du Mécanisme, offrent des formes et des ornements simples et minimalistes, en accord avec la sobriété et l'efficacité inhérentes au Mécanisme. Situé de façon à tirer parti de la nature environnante, chaque bâtiment présente des éléments aux lignes horizontales appuyées, qui accusent l'horizon et se fondent dans le cadre alentour. L'architecture met en valeur les matériaux locaux utilisés et intègre des méthodes de construction typiques de la région. On trouvera à l'annexe I du présent rapport des rendus architecturaux réalisés par ordinateur.

17. Dans le strict respect de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les bâtiments prévoient des équipements d'accès pour les personnes handicapées (personnel et visiteurs) dans les bureaux, les espaces publics et la salle d'audience. L'efficacité énergétique étant un objectif majeur du projet, il a été prévu d'installer des équipements à haut rendement énergétique à chaque fois que cela est possible à faible coût.

### **Étude d'impact sur l'environnement**

18. En application de la législation en vigueur dans le pays hôte, le cabinet d'architectes-conseils a procédé à une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet. Selon cette étude, fondée sur l'avant-projet détaillé, les travaux de construction ne devraient avoir aucun effet notable sur l'environnement. Pendant les travaux, il incombera à l'entreprise de construction de prendre des mesures générales d'atténuation et, en sus d'appliquer la réglementation nationale en la matière, de présenter et de mettre en œuvre un plan de gestion de l'environnement. Selon le Secrétaire général, il n'y aura pas lieu pour l'Organisation des Nations Unies de prendre à ses frais des mesures de protection de l'environnement supplémentaires lors des travaux, les dispositions déjà adoptées devant suffire.

L'équipe chargée du projet et l'entreprise de construction n'en continueront pas moins de contrôler l'application des mesures d'atténuation et de surveiller l'impact des travaux.

## **C. Passation des marchés**

### **Contrat de services d'architecture**

19. Le 26 février 2014, il a été conclu un contrat avec un cabinet d'architectes-conseils portant sur l'établissement des études d'avant-projet détaillé et du dossier d'appel d'offres ainsi que sur la conduite ultérieure des travaux de construction.

### **Contrat de services de construction**

20. La procédure d'appel d'offres pour les services de construction supposant un savoir-faire spécialisé dans le domaine des marchés de construction, dont ne disposaient ni le Mécanisme, ni le Tribunal pénal international pour le Rwanda, ni le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ce travail a été réalisé directement par la Division des achats du Siège de l'ONU, par l'intermédiaire d'un fonctionnaire chargé des achats attiré. La recherche d'une entreprise de construction (notamment les études de marché) a ainsi pu commencer en mars 2014.

21. La procédure d'appel d'offres pour les services de construction a été lancée en mai 2014 sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt. Pour garantir la mise en concurrence et la diversité géographique des éventuels fournisseurs qualifiés, l'appel à manifestation d'intérêt a été publié dans la presse écrite et électronique aux niveaux local, régional et international.

22. À la suite de l'élaboration des études d'avant-projet détaillé par l'architecte-conseil, l'appel d'offres pour des services de construction a été publié le 16 septembre 2014, conformément au calendrier d'exécution du projet. Une réunion des soumissionnaires a été organisée à Arusha en octobre 2014 pour permettre aux candidats de procéder à une inspection matérielle du site et ainsi d'affiner leurs estimations de coûts en fonction des caractéristiques du terrain. En donnant l'occasion aux soumissionnaires de poser des questions et d'obtenir des explications sur le dossier d'appel d'offres, cette réunion a également permis aux candidats de bien comprendre la portée et le cahier des charges du projet et ainsi d'estimer et d'établir avec précision leurs offres techniques et commerciales.

23. L'examen des offres reçues s'est terminé en décembre 2014. À la date de l'établissement du présent rapport, la procédure de passation de marchés, qui se trouvait dans sa phase finale, était en voie d'achèvement.

24. Le Mécanisme reste déterminé à continuer de mobiliser les moyens et les savoirs locaux dans le cadre du projet. À l'instar du cabinet d'architectes-conseils, l'entreprise de construction devait, pour pouvoir être sélectionnée, disposer d'une implantation locale en Afrique. Cette condition avait pour objet de garantir que l'entreprise retenue ait une expérience dans les domaines du transport, de l'importation des matériaux et de la mobilisation de la main-d'œuvre dans la région et connaisse les pratiques locales de conception et de construction, autant d'éléments décisifs pour la bonne exécution des travaux dans les temps prévus.

### III. Responsabilité du projet

#### A. Gouvernance et gestion du projet

##### Équipe chargée du projet

25. L'équipe du projet est principalement chargée d'assurer la coordination et le contrôle du projet. La maîtrise de l'ouvrage est assurée par le Sous-Secrétaire général et Greffier du Mécanisme. Ce dernier joue un rôle déterminant, assurant le plein respect des instruments de contrôle de l'Organisation et la bonne mise en œuvre du projet. Il bénéficie du concours du Président et du Procureur du Mécanisme ainsi que de l'appui et des orientations techniques des autres membres de l'équipe et du personnel du Mécanisme, des divers départements et bureaux du Secrétariat ainsi que du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

26. Le Greffier est assisté du Chef du Greffe de la division d'Arusha, qui assure la direction courante du projet sur le terrain et consulte les autorités publiques aux niveaux régional et national. Il supervise également la coordination et la fourniture de l'appui apporté par les services compétents du Mécanisme et des tribunaux et assure la liaison avec les entités régionales et internationales présentes en République-Unie de Tanzanie.

27. Le chef du projet, dont le recrutement découle de l'un des enseignements tirés des récents projets d'équipement menés par le Secrétariat, assure la gestion intégrée et la coordination au jour le jour du projet en veillant à ce que les opérations soient menées avec efficacité et dans les délais. Depuis son arrivée à Arusha en avril 2013, le chef du projet a conseillé le Greffier et le Chef du Greffe de la division d'Arusha et les a tenus informés de l'avancement du projet, notamment des progrès réalisés mais aussi des éventuels problèmes et difficultés rencontrés.

##### Coopération avec les parties prenantes

28. Depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général (A/68/724), le projet continue de bénéficier du concours et de la coopération de nombreux services du Secrétariat, en particulier le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs et la Division des achats au sein du Bureau des services centraux d'appui, mais également le Bureau des affaires juridiques.

29. Le Mécanisme continue de coopérer étroitement avec le Bureau des services centraux d'appui, qui lui a apporté des conseils et un appui pour tous les aspects liés à l'exécution du projet et a veillé à ce que les enseignements et les bonnes pratiques tirés des autres projets d'équipement soient pris en considération et intégrés dans toute la mesure possible au projet. L'avant-projet sommaire ayant exceptionnellement été établi en interne par le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs, la participation de ce service au cours de la phase de conception s'est avérée cruciale pour faire en sorte que l'avant-projet détaillé reste conforme à l'avant-projet sommaire arrêté dans le deuxième rapport du Secrétaire général (A/67/696).

30. Le Mécanisme et le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs se mettent en liaison au moins tous les 15 jours, mais souvent plus fréquemment, par voie de vidéoconférence, de téléconférence, de réunion et de correspondance. À mesure de l'avancement du projet, le Mécanisme et le Groupe ont été amenés à

associer à leurs discussions d'autres parties prenantes, comme la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques.

31. Le Mécanisme s'est longuement concerté avec la Division des achats par l'intermédiaire de son fonctionnaire chargé des achats et de l'équipe de direction. La Division a joué un rôle d'assistance directe, d'orientation et de direction dans le cadre de la passation des marchés portant sur les services d'architecture et de construction.

32. Au cours de l'année écoulée, le Bureau des affaires juridiques a continué d'apporter au Mécanisme un large concours, qui a été déterminant dans le respect du calendrier d'exécution du projet. Le Bureau a mené les négociations avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie en vue de parvenir rapidement à la signature de l'Accord supplémentaire et à la délivrance du titre d'occupation. Il a également fourni un appui au Mécanisme en établissant un contrat sur mesure pour les services d'architecte-conseil et en adaptant un contrat type de services de construction conforme aux normes du secteur afin de répondre aux besoins propres du projet. L'utilisation d'un contrat type connu des entrepreneurs locaux découle des enseignements tirés des autres projets d'équipement menés récemment par le Secrétariat dans la région.

33. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont continué de fournir une assistance technique et administrative dans le cadre du projet, en particulier dans les domaines de la sécurité, des télécommunications, des finances, des ressources humaines et des achats. Au cours de la mise au point de l'avant-projet détaillé, cette collaboration interinstitutionnelle étroite a permis de veiller à ce que toutes les spécifications et toutes les bonnes pratiques applicables soient prises en considération, en particulier dans les domaines de la sécurité, des services d'audience ainsi que des technologies de l'information et des communications.

### **Gestion des risques**

34. Depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général (A/68/724), l'inventaire initial des risques inhérents au projet a été établi. Cet outil recense les différents types de risques liés au projet en les répartissant en 9 domaines (aspects techniques, administration, achats et marchés, appui, gouvernance, mise en œuvre par le pays hôte, parties prenantes, sécurité, risques divers) et 11 catégories (planification, budget et finances, portée, calendrier, aspects juridiques, paramètres liés au site, conception, construction, livraison de l'ouvrage, exploitation et entretien, aspects généraux). La nature et la mesure des risques continueront d'être régulièrement révisées et actualisées. La majorité des risques recensés à ce stade sont d'ordre qualitatif et sont mesurés en fonction de leur degré de probabilité (improbable, peu probable, probable) et de leur niveau d'impact (faible, moyen, élevé). Les mesures d'atténuation ont été définies à partir de la qualification du risque (mineur, intermédiaire, majeur) et sont suivies de près. Lorsque le projet entrera dans la phase de construction, il sera possible d'évaluer et de quantifier avec une plus grande précision les risques liés aux coûts. Ce registre améliore les chances de mener à bien les objectifs fixés et les résultats escomptés en permettant à l'équipe chargée du projet de prendre des décisions en fonction des risques.

35. Pour la bonne progression du projet, plusieurs facteurs externes favorables devront être réunis : accessibilité du terrain et raccordement du chantier aux

services et équipements collectifs; disponibilité au meilleur prix des matériaux; absence de suspension des travaux en raison des conditions météorologiques ou pour cause de force majeure. Les risques externes défavorables ne sont pas exclus malgré toutes les précautions prises par l'Organisation, le cabinet d'architectes-conseils et l'entreprise de construction. Toutefois, en application du paragraphe 5 de la résolution 68/267 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général continue de suivre de près le projet et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour recenser et atténuer les risques éventuels de sorte que les travaux soient achevés dans les délais et dans la limite des ressources approuvées par l'Assemblée dans la résolution 67/244 B.

## **B. Contrôle et audits du projet**

36. Dans sa résolution 67/244 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de contrôler l'exécution des travaux de construction du bâtiment. En conséquence, le Sous-Secrétaire général et Greffier du Mécanisme a demandé au BSCI de veiller à ce que le projet fasse l'objet d'un audit continu pour s'assurer que les avis et les recommandations du Bureau sont systématiquement examinés et pris en compte dans l'exécution du projet.

37. Dans le cadre de ces dispositions, en 2013 et 2014, l'équipe chargée du projet à Arusha a rencontré régulièrement le chef des auditeurs résidents du Tribunal pénal international pour le Rwanda et lui a communiqué tous les documents liés au projet nécessaires pour permettre au BSCI d'être bien informé de l'état d'avancement du projet, et ce, avant même le commencement de l'audit officiel. Le premier audit officiel du projet, qui porte sur la planification et la gouvernance, a commencé en décembre 2014. Cet audit constitue la première des trois étapes d'un processus qui devrait accompagner le projet jusqu'à la phase suivant immédiatement l'occupation. Le BSCI a l'intention de rendre compte des résultats de l'audit à l'Assemblée générale dans le cadre de son rapport annuel.

38. Le Mécanisme est reconnaissant de pouvoir informer régulièrement l'Assemblée générale, de manière formelle et informelle, de l'état d'avancement du projet. Le Secrétaire général a mis en œuvre et continuera de mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale et attache une grande importance à ses avis et orientations, qui ont toutes leur importance dans le cadre du contrôle du projet.

## **IV. Calendrier du projet**

39. À la date du lancement en 2012, il était prévu que le projet dure cinq ans et trois mois et s'achève dans le courant du premier trimestre de 2017, comme il était initialement indiqué dans le premier rapport du Secrétaire général (A/66/754).

40. L'Assemblée générale ayant demandé que les délais de construction soient réduits, l'équipe chargée du projet en avait ramené la durée à quatre ans, soit une réduction de 15 mois, pour un achèvement en décembre 2015, comme il est précisé dans le deuxième rapport du Secrétaire général (A/67/696).

41. Comme il est indiqué dans le troisième rapport du Secrétaire général (A/68/724), le projet a subi un léger retard d'environ deux mois, dû au temps

nécessaire pour passer un contrat avec le consultant chargé de la conception architecturale et technique.

42. Un certain nombre de mesures stratégiques ont été engagées par le Mécanisme dans le but de remédier au retard pris. Lors de la phase de conception, l'équipe chargée du projet a veillé à ce que les études d'avant-projet détaillé et les documents d'appel d'offres soient établis en parallèle par le cabinet d'architectes-conseils, ce qui a permis d'éviter de nouveaux retards dans la publication de l'avis d'appel d'offres pour les services de construction. Lors de la passation du contrat de construction, le Mécanisme a collaboré étroitement avec la Division des achats, le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs et le Bureau des affaires juridiques dans le souci d'assurer l'achèvement rapide de la procédure d'appel d'offres. Enfin, une réunion préalable à l'appel d'offres et une visite des lieux à Arusha ont été organisées pour permettre aux candidats d'estimer avec précision leurs offres.

43. Les négociations avec le soumissionnaire sélectionné devraient commencer sous peu et se terminer au début de 2015. Dans le but d'atténuer le risque de négociations prolongées, et sur la recommandation de la Division des achats, le Mécanisme a communiqué un projet de contrat type pendant la phase d'appel d'offres pour permettre aux soumissionnaires de donner leur avis. Cette mesure a permis à l'Organisation de répondre en amont aux éventuelles préoccupations des entrepreneurs.

44. Au terme des négociations, les travaux de construction devraient commencer en février 2015 et non en janvier, sous réserve de l'achèvement de la voie d'accès temporaire au chantier et du raccordement aux services et équipements collectifs. Les travaux devraient durer 12 mois, pour une date d'occupation au début de 2016. Ces estimations font apparaître un allongement de quatre semaines par rapport au calendrier figurant dans le rapport précédent du Secrétaire général (A/68/724). On trouvera un calendrier d'exécution actualisé à l'annexe II du présent rapport.

45. Le Mécanisme a déjà commencé à prendre des mesures pour réduire le risque de retards au cours des travaux de construction. Les besoins programmatiques et fonctionnels ont été validés durant la phase de conception afin de réduire au minimum le risque que les caractéristiques techniques ou la portée des travaux soient modifiées durant la phase d'exécution. La condition qui prévoit que l'entrepreneur ait de l'expérience dans la région devrait contribuer à prévenir les retards liés aux démarches d'importation, à la mobilisation de la main-d'œuvre et à l'approvisionnement des matériaux.

## **V. Dépenses et coûts du projet**

46. Dans sa résolution 67/244 B, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à instituer un compte spécial pluriannuel pour la comptabilisation des recettes et des dépenses afférentes à la construction du bâtiment. Elle a également noté qu'une enveloppe supplémentaire, en sus du crédit de 3 millions de dollars déjà ouvert dans sa résolution 66/240, serait demandée dans le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2014-2015. Le Secrétaire général a ainsi demandé un crédit supplémentaire d'un montant de 5 787 700 dollars dans le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/491), lequel a été

approuvé dans son intégralité par l'Assemblée dans sa résolution 68/257. Le montant total du budget approuvé pour le projet s'élève à 8 787 700 dollars.

## A. Dépenses engagées à ce jour

47. Le tableau ci-dessous présente le montant des dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2014 et celui des dépenses prévues pour la durée restante du projet.

### Dépenses engagées et dépenses prévues, 2013-2015

(En dollars des États-Unis)

Description	Crédits approuvés <sup>a</sup>	Dépenses engagées		Dépenses prévues de janvier 2015 jusqu'à l'achèvement du projet	Total
		2013	2014		
<b>Construction</b>	6 365 887	–	2 912	6 362 975	<b>6 365 887</b>
<b>Architecte et gestion du projet</b>					
Honoraires d'architecte <sup>b</sup>	636 589	–	636 589	–	<b>636 589</b>
Gestion et contrôle du projet <sup>c</sup>	635 800	155 919	166 560	313 321	<b>635 800</b>
Voyages <sup>d</sup>	99 086	12 396	68 179	18 511	<b>99 086</b>
<b>Total partiel</b>	<b>1 371 475</b>	<b>168 315</b>	<b>871 328</b>	<b>331 832</b>	<b>1 371 475</b>
<b>Coût total du projet</b>	<b>7 737 362</b>	<b>168 315</b>	<b>874 240</b>	<b>6 694 807</b>	<b>7 737 362</b>
Fonds pour imprévus <sup>e</sup>	1 050 371		151 680	898 691	<b>1 050 371</b>
<b>Coût total (dont fonds pour imprévus)</b>	<b>8 787 733</b>	<b>168 315</b>	<b>1 025 920</b>	<b>7 593 498</b>	<b>8 787 733</b>

<sup>a</sup> Budget approuvé, tel que présenté dans le document A/67/696, annexe II.

<sup>b</sup> Tient compte des frais liés au recours à un cabinet extérieur d'architectes-conseils chargé de réaliser les études de projet, de conduire les travaux et d'établir le dossier de permis de construire.

<sup>c</sup> Tient compte des frais de recrutement d'un chef de projet chargé de la gestion et de la coordination au jour le jour du projet.

<sup>d</sup> Tient compte des frais de voyage entre New York, La Haye et Arusha pour le personnel chargé de fournir une assistance technique.

<sup>e</sup> Représente 15 % des frais de construction et des honoraires d'architecte (qui font partie des frais de construction).

48. Le montant des dépenses engagées au 31 décembre 2014 s'élève à 1 194 235 dollars. Sur ce montant, 151 680 dollars ont été imputés sur le fonds pour imprévus pour couvrir les dépenses au titre des honoraires d'architecte, qui ont été supérieures aux prévisions en raison de la procédure d'appel d'offres. Le solde du fonds pour imprévus se monte actuellement à 898 691 dollars.

## B. Ressources nécessaires pour la durée restante du projet

49. Les négociations avec l'entreprise de construction n'étant pas encore terminées à l'heure de l'établissement du présent rapport, le Secrétaire général n'est

pas en mesure de préciser le montant prévisionnel du contrat de construction. Toutefois, compte tenu des stratégies de négociation et d'autres mesures prévues (réutilisation des actifs des tribunaux, notamment), il prévoit que le marché sera attribué dans les limites du budget autorisé.

50. En sus de faire réaliser l'avant-projet sommaire en interne, le Mécanisme a continué de rechercher d'autres moyens d'exécuter le projet sans dépasser le budget. Au cours de la période considérée, il a poursuivi ses consultations avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en particulier en ce qui concerne les actifs, conformément au paragraphe 6 de la résolution 68/267, dans lequel l'Assemblée engage le Secrétaire général à continuer d'étudier la possibilité d'utiliser le mobilier et le matériel des tribunaux. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda étant plus proche des nouveaux bâtiments et devant fermer plus tôt, le Mécanisme et le Tribunal ont déjà recensé un certain nombre d'éléments de mobilier (rayonnages, par exemple) et de matériel de sécurité, d'informatique et de communications susceptibles d'être transférés dans les nouvelles installations. Par ailleurs, l'équipe chargée du projet continuera de recenser et de contrôler les risques susceptibles d'avoir des incidences financières.

51. Le Secrétaire général reste déterminé à allouer les ressources de la manière la plus efficace et efficiente tout au long de l'exécution du reste du projet afin que l'enveloppe financière prévue soit respectée.

## **VI. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre**

**52. L'Assemblée générale est invitée à prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet au cours de la période considérée.**

## Annexe I

### Rendus architecturaux réalisés par ordinateur



Complexe, vue perspective sud



Bâtiments des bureaux et des archives, vue perspective sud-ouest



Bâtiments de la salle d'audience et des bureaux, vue perspective sud-ouest depuis le bâtiment des archives

## Annexe II

## Calendrier d'exécution actualisé

Activité	Délais figurant dans le document A/66/754		Délais figurant dans le document A/67/696		Délais figurant dans le document A/68/724		Projections actuelles		État
	Démarrage	Achèvement	Démarrage	Achèvement	Démarrage	Achèvement	Démarrage	Achèvement	
Autorisation par l'Assemblée générale des études d'esquisse	–	Début 2012	–	Début 2012	–	Début 2012	–	Début 2012	Achevé
Choix du site	Début 2012	Fin 2012	Début 2012	Fin 2012	Début 2012	Fin 2012	Début 2012	Fin 2012	Achevé
Programmation	Début 2012	Mi-2012	Début 2012	Fin 2012	Début 2012	Fin 2012	Début 2012	Fin 2012	Achevé
Recrutement du chef de projet	Début 2012	Mi-2012	Mi-2012	Début 2013	Mi-2012	Mi-2013	Mi-2012	Mi-2013	Achevé
Études d'avant-projet sommaire	Fin 2012	Début 2012	Mi-2012	Fin 2012	Mi-2012	Fin 2012	Mi-2012	Fin 2012	Achevé
Estimation des dépenses	Début 2013	Mi-2013	Fin 2012	Fin 2012	Fin 2012	Fin 2012	Fin 2012	Fin 2012	Achevé
Approbation par l'Assemblée générale de la phase de conception et de construction	–	Mi-2013	–	Début 2013	–	Début 2013	–	Début 2013	Achevé
Recrutement d'un architecte-conseil	Mi-2012	Fin 2012	Début 2013	Mi-2013	Mi-2013	Début 2014	Mi-2013	Début 2014	Achevé
Études d'avant-projet détaillé et études de projet	Mi-2013	Début 2014	Mi-2013	Début 2014	Mi-2013	Début 2014	Mi-2013	Fin 2014	Achevé
Appel d'offres pour le contrat de construction	Début 2014	Fin 2014	Début 2014	Fin 2014	Mi-2014	Fin 2014	Fin 2014	Fin 2014	Achevé
Négociations de contrat, adjudication et préparation du chantier	Fin 2014	Mi-2015	Fin 2014	Fin 2014	Fin 2014	Fin 2014	Fin 2014	Début 2015	En cours
Phase de construction et d'aménagement intérieur	Mi-2015	Début 2017	Début 2015	Fin 2015	Début 2015	Fin 2015	Début 2015	Début 2016	–
Occupation des locaux	–	Début 2017/ mi-2017	–	Fin 2015	–	Fin 2015	–	Début 2016	–